

**Conseil d'entreprise du jeudi 16 mars 2023
à 9 heures****Campus du Solbosch – bâtiment B – niveau 3 – salle B.3.302.****Titre I – Questions d'intérêt général****I.06. Etat de la question de la procédure de recours du contrat de nettoyage des locaux de l'Université et quid du futur**
(point inscrit à la demande la CGSP-PATGS : annexe n° 164)

M. KAREGE explique que la décision d'attribution du marché relatif au nettoyage des locaux de l'Université a été annulée suite à l'introduction d'un recours. Un nouveau marché public devra être lancé. A cette fin, le dossier a été présenté à la Commission de la programmation et des investissements du 7 mars 2023 (point 02) et sera soumis au Conseil d'administration du 20 mars 2023 (point II.04).

Le critère d'attribution concernant le taux horaire des offres a été contesté. Or, le prix le plus bas n'était pas favorisé via un calcul de pondération.

Par conséquent, le nouveau marché ne retiendra plus que deux critères d'attribution, soit le prix et le nombre d'heures de prestations. Pour rappel, un nombre minimum d'heures est fixé pour chaque bâtiment sur la base des expériences antérieures. Les soumissionnaires qui prévoient un nombre plus important de prestations par rapport à ce minima seront valorisés. Le but est d'éviter toute pression sur les travailleurs.

Par ailleurs, le nouvel appel d'offres concerne les quatre sites principaux de l'ULB (Solvbosch, Plaine, Erasme et Gosselies). Il s'agit d'un marché à procédure ouverte visant ces quatre lots. Les critères seront adaptés à chacun d'eux afin d'éviter de n'avoir qu'un seul prestataire pour l'ensemble des campus.

La charte relative au bien-être des travailleurs, rédigée par le passé en collaboration avec les organisations syndicales de l'ULB, est bien entendu intégrée au nouveau cahier des charges. Les travailleurs bénéficieront de six jours de congés extra-légaux, qui ne seront pas assimilés à des journées de chômage technique.

Normalement, le nouveau marché devrait pouvoir être publié dans le courant du mois d'avril 2023 pour une attribution avant les vacances d'été 2023. Le bâtiment Zénobe Gramme (Charleroi) et les nouvelles surfaces Usquare seront intégrés dans le nouveau contrat.

M. SIMON note que ce marché vise quatre campus. Le prestataire sera-t-il le même pour tous ou pourra-t-il être différent pour chacun des sites ?

M. KAREGE précise que le marché est divisé en quatre lots. Il n'est pas exclu que quatre entreprises différentes soient désignées.

Répondant à une question de Mme J. TRICNOT, M. KAREGE précise que la gestion du nettoyage des logements est distincte. Des étudiants jobistes sont associés à certaines missions. Les prestataires sont plutôt des entreprises d'économie sociale. Ce marché particulier a aussi déjà fait l'objet d'une contestation par le passé. Elle visait à écarter une asbl bénéficiant de subsides d'une Fondation. De mémoire, le marché actuel relatif aux logements s'achèvera en 2024.

Qu'en est-il des restaurants universitaires, demande Mme MASY.

M. KAREGE explique que ces surfaces sont entretenues par le gestionnaire de chaque réfectoire.

M. MVUDI rapporte que des travaux de rénovation de 57 chambres, situées dans l'aile B du bâtiment F1 du campus du Solbosch, vont se dérouler durant six mois. Cet élément a-t-il été pris en compte ?

M. KAREGE répond que le Département des infrastructures ne gère pas le nettoyage des logements, cette gestion relevant du Département des services à la communauté. Des discussions devront intervenir entre l'entreprise en charge de ces missions et le Service logements.

Revenant au nettoyage des locaux de l'Université, M. MVUDI comprend que le nouveau marché vise quatre lots. Qu'en est-il des partenaires actuels ? Jusqu'à quelle date devront-ils préster ?

M. KAREGE rappelle que le personnel est garanti quant à son avenir. Les travailleurs seront repris par le prestataire qui obtiendra le marché. Avec l'accord du Délégué du Gouvernement, les contrats actuels seront prolongés jusqu'au mois d'août 2023, le temps que toute la procédure d'attribution puisse aboutir.

Il confirme à Mme J. TRICNOT que la charte de la sous-traitance s'applique également aux contrats de nettoyage des logements.

Dont acte.